

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

financement
Question écrite n° 57224

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions relatives aux conditions d'indemnisation contenues dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001. Il souhaite savoir si ces dispositions nécessitent la publication de décrets d'application, et dans ce cas, quand elle entend prendre les mesures réglementaires nécessaires à l'application du texte.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 a été publié au Journal officiel du 24 octobre 2001. Ce décret précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds ainsi que les procédures d'indemnisation des victimes de l'amiante.

#### Données clés

Auteur: M. André Aschieri

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57224 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 528 **Réponse publiée le :** 18 février 2002, page 937